

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



19.012 én Conseil de l'Europe. Rapport annuel de la délégation parlementaire suisse

Rapport de la Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe du 31 décembre 2018

La Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe représente la Suisse au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur mandat de l'Assemblée fédérale.

Conformément à l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement, elle rend compte, par le présent rapport adressé aux Chambres fédérales, des principaux éléments des activités qu'elle a menées durant l'année 2018.

Proposition de la délégation

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Au nom de la délégation
Le président :

Filippo Lombardi

Contenu du rapport

- 1 Présentation générale
- 2 Election de la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier à la présidence de l'APCE
- 3 Le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire
- 4 Analyse juridique ayant entraîné des tensions entre l'Assemblée, le secrétaire général et le Comité des ministres
- 5 Déclaration d'intérêts
- 6 La participation de la délégation suisse en chiffres
- 7 Frais de déplacement
- 8 Les quatre parties de la session de l'APCE et les séances de la Commission permanente en 2018
- 9 Annexe



1 Présentation générale

En 2018, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a dû fréquemment faire face à des problèmes internes. D'une part, elle s'est penchée sur des allégations de corruption qui l'avaient secouée ces dernières années. D'autre part, elle a dû gérer des tensions avec certains Etats membres, ce qui l'a menée à discuter de l'éventualité de modifier en profondeur son règlement, notamment en ce qui concerne l'application de sanctions visant des membres et leur participation aux élections et aux votes.

S'agissant du traitement des cas de corruption, le Bureau de l'Assemblée avait institué un Groupe d'enquête indépendant en 2017, lequel était chargé d'examiner les allégations de corruption visant certains membres ou anciens membres de l'Assemblée. Le 22 avril 2018, le Groupe d'enquête, composé de trois anciens juges, a présenté son [rapport final](#), qui a été immédiatement publié sur le site de l'Assemblée.

Le mandat du Groupe d'enquête n'a pas désigné de personne ou de pays à l'égard desquels étaient portées ces allégations de corruption. Cependant, plusieurs rapports dénonçant les efforts qu'aurait déployés l'Azerbaïdjan pour influencer les décisions de l'APCE au moyen de cadeaux et d'argent ont amené le Groupe d'enquête à se concentrer sur ce pays.

Pour ce qui est du fonctionnement général de l'APCE, le Groupe d'enquête a relevé que le maillon faible était la manière dont les décisions étaient prises concernant les nominations à différentes fonctions importantes. Cette observation concernait notamment le manque de transparence et de régulation dans les procédures suivies pour ces nominations. Le Groupe d'enquête a en outre établi qu'il existait un groupe de personnes œuvrant dans l'intérêt de l'Azerbaïdjan au sein de l'APCE. Selon lui, plusieurs membres et anciens membres de l'APCE ont ainsi agi de manière contraire aux normes déontologiques de l'Assemblée. En exerçant des activités de lobbying au sein de l'Assemblée, un certain nombre d'anciens parlementaires de l'APCE ont agi de manière contraire au code de conduite de l'APCE. En ce qui concerne les activités corruptrices en faveur de l'Azerbaïdjan, le Groupe d'enquête a conclu qu'il y avait de forts soupçons que certains membres et anciens membres de l'APCE se soient livrés à des activités de cette nature. Dans ses conclusions, le Groupe d'enquête a fait un certain nombre de recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour rectifier les dysfonctionnements identifiés.

Le Bureau a ensuite chargé la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (Commission du Règlement) d'examiner la possibilité de prononcer des sanctions contre les membres concernés et de lancer la mise en œuvre des recommandations visant à renforcer les normes déontologiques et le code de conduite de l'Assemblée.

La Commission du Règlement a auditionné les personnes concernées, puis a infligé une série de sanctions à plusieurs membres ou anciens membres de l'Assemblée.

Etant donné que l'Assemblée n'a que peu de latitude pour prononcer des sanctions, les Etats membres et leurs parlements ont été explicitement invités à mener leurs propres enquêtes et, si nécessaire, à prononcer des sanctions et à prendre des mesures contre leurs ressortissants membres de l'APCE ayant adopté un comportement contraire à la déontologie.

La Suisse n'était pas directement concernée, car aucun de ses actuels ou anciens membres n'a fait preuve d'un comportement contraire à la déontologie au sein de l'Assemblée. En août 2018, le président du Conseil national et la présidente du Conseil des Etats ont cependant écrit une lettre à la présidente de l'Assemblée afin de saluer les mesures prises par cette dernière pour gérer la situation et améliorer le code de conduite.



Sous l'égide de la Commission du Règlement, le code de conduite de l'Assemblée avait déjà été révisé et complété. De plus, un instrument supplémentaire important a été introduit en 2018 pour lutter contre la corruption : chaque année, les membres de l'Assemblée sont désormais priés de remplir et de rendre publique une déclaration d'intérêts, la première fois au 30 septembre 2018 (*cf. chap. 5*).

Les tensions avec la Russie sont au cœur des discussions relatives aux modifications fondamentales du Règlement de l'Assemblée, notamment en ce qui concerne l'application de sanctions visant des membres et leur participation aux élections et aux votations. La délégation est préoccupée par le fait que la Russie, pays le plus étendu et le plus peuplé des Etats faisant partie du Conseil de l'Europe, n'a de nouveau envoyé aucune délégation parlementaire pour participer aux travaux de l'Assemblée en 2018. Depuis le milieu de l'année 2017, la Russie refuse de verser les contributions dues au Conseil de l'Europe. Si elle maintient cette position en 2019, elle ne pourra pas participer à l'élection du nouveau secrétaire général du conseil, qui aura lieu en juin 2019, ce qui creusera encore plus le fossé entre le Conseil de l'Europe et la Russie.

Par conséquent, la situation financière du conseil suscite aussi des inquiétudes. Le 1^{er} janvier 2018, la Turquie est revenue sur sa volonté de verser une contribution spéciale de 20 millions d'euros par an au titre de grand contributeur, un manque qui s'ajoute à celui que la Russie crée en ne versant pas ses contributions.

D'autres sujets ont régulièrement donné lieu à des discussions lors de plusieurs parties de la session de 2018, à savoir la politique migratoire et d'asile, le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les événements en Turquie.

2 Election de la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier à la présidence de l'APCE

L'élection de la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier à la présidence de l'Assemblée découle d'un événement inattendu. En 2015, les groupes politiques de l'APCE avaient reconduit la convention relative à la rotation de la présidence entre les différents groupes, selon laquelle la présidence est attribuée aux groupes dans l'ordre de leur importance numérique. Au moment de la reconduction de cette convention, le groupe le plus important était celui du Parti populaire européen (PPE/DC)¹.

Conformément au Règlement de l'Assemblée, un nouveau président est élu à l'issue de l'ouverture du premier jour de la session d'une année civile. Il est rééligible pour un autre mandat. La durée de fonction maximale est donc de deux ans. Au début de l'année 2016, conformément à la convention et sur la proposition du groupe du PPE, l'Assemblée a élu à sa présidence le chef dudit groupe, le sénateur espagnol Pedro Agramunt. En janvier 2017, Pedro Agramunt a été réélu. Parallèlement, eu égard aux graves reproches formulés à son endroit au cours de l'année, une procédure de destitution a été ajoutée au Règlement. A la dernière minute, Pedro Agramunt a démissionné « de son plein gré », évitant ainsi d'être le premier président à faire l'objet de cette nouvelle procédure. La Chypriote Stella Kyriakides, également membre du PPE, a été élue pour le remplacer pour le restant de l'année, afin que deux mandats présidentiels complets soient attribués au PPE, conformément à la convention. Pour 2018, il incombait au groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)², deuxième groupe le plus important de l'Assemblée, de proposer un candidat. Le SOC a nommé Michele Nicoletti, qui était

¹ [Le Groupe du Parti populaire européen \(PPE/DC\)](#)

² [Le Groupe des socialistes, démocrates et verts \(SOC\)](#)



alors président du groupe, candidat à la présidence pour les années 2018 et 2019. Liliane Maury Pasquier, vice-présidente du groupe, s'était également portée candidate, répondant ainsi au souhait de proposer des candidatures féminines, mais les membres du groupe lui ont accordé moins de voix qu'à Michele Nicoletti lors du scrutin interne.

Conformément à la proposition du groupe SOC, Michele Nicoletti a été élu président de l'Assemblée le 22 janvier 2018. Avant l'élection, le groupe avait décidé que Liliane Maury Pasquier reprendrait la présidence du groupe dès que Michele Nicoletti aurait été élu à la présidence de l'Assemblée.

A la surprise générale, lors des élections parlementaires qui ont eu lieu en Italie en mars 2018, Michele Nicoletti, membre du *Partito democratico*, n'a pas été réélu à la Chambre des députés italienne. Il n'a donc plus pu exercer son mandat de président de l'Assemblée lorsque le Parlement italien a constitué une nouvelle délégation pour le représenter au sein de l'APCE.

Le groupe SOC devait donc proposer un nouveau candidat. L'élection a eu lieu au début de la troisième partie de la session, le 25 juin 2018. Seule candidate proposée, Liliane Maury Pasquier a été élue présidente de l'APCE par acclamation.

C'est la deuxième fois depuis l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe, en 1963, qu'un membre du Parlement suisse accède à cette fonction suprême. De 1969 à 1972, l'ancien conseiller national et conseiller aux Etats genevois [Olivier Reverdin](#) (PLD) avait présidé l'Assemblée. Liliane Maury Pasquier est la quatrième femme élue à la tête de l'APCE, alors que 28 hommes ont été présidents de l'Assemblée en ses 70 ans d'existence.

3 Le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire

A l'initiative de Michele Nicoletti, alors président du groupe SOC et rapporteur de la Commission des questions politiques et de la démocratie, des travaux ont été menés pour redéfinir ou réaffirmer l'essence du rôle et de la mission de l'APCE. Se fondant sur les propositions de son rapport 2186 (2017), intitulé « [Appel pour un sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne, et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe](#) », le Bureau de l'Assemblée a institué une commission ad hoc le 15 décembre 2017. L'Assemblée a confirmé cette décision le 22 janvier 2018, dans le cadre du rapport d'activité.

Cette commission ad hoc se compose des présidents des commissions, des groupes politiques et des délégations nationales. Même si, comme en 2017, la Russie n'avait envoyé aucune délégation en 2018 et était donc exclue des travaux de l'Assemblée pour toute l'année, elle était représentée par deux délégués de haut rang du Parlement russe lors des rencontres de la commission ad hoc. Michele Nicoletti, alors président de l'Assemblée, a personnellement dirigé les rencontres de cette commission. Un objectif essentiel de la commission était d'élaborer des propositions visant à harmoniser les règles régissant la participation et la représentation des Etats membres au sein des deux organes statutaires du Conseil de l'Europe (le Comité des ministres et l'Assemblée parlementaire). Cette commission devait en outre offrir l'occasion, à ses membres, de réfléchir à toutes les questions fondamentales relatives à l'identité et au fonctionnement de l'Assemblée et, aux délégations nationales, d'exprimer leur volonté politique en vue du futur développement de l'Assemblée. Il n'était pas nécessaire de parvenir à un consensus sur toutes les questions : il s'agissait plutôt de permettre le dialogue et de soumettre les différentes propositions aux organes compétents de l'Assemblée.



Même si cela n'a pas été explicitement mentionné dans les objectifs officiels, il était clair, pour tous les participants, que les travaux de la commission ad hoc devaient mener au retour de la délégation russe au sein de l'Assemblée. L'urgence de parvenir à cette fin s'est accrue à la suite de la décision de la Russie de ne pas verser ses contributions : les contributions russes se montent à 33 millions d'euros par an, soit environ 10 % du budget du Conseil de l'Europe. La Russie a clairement indiqué que sa délégation ne reprendrait sa place à l'Assemblée que lorsque le Règlement aurait été modifié de manière à exclure toute sanction contre des membres de l'Assemblée. Il s'agissait d'éliminer aussi bien la possibilité de retirer à un membre son droit de voter ou de participer aux élections et aux votes que l'interdiction d'exercer un mandat de rapporteur, de participer à des missions d'observation d'élections ou de siéger dans des organes décisionnels de l'Assemblée.

Lors des délibérations de l'Assemblée, la délégation suisse ne défend généralement pas un avis uniforme : chacun de ses membres prend position en fonction de ses convictions personnelles (comme au Parlement suisse, les membres de la délégation suisse appartiennent à différents groupes parlementaires au sein de l'APCE). Toutefois, en l'espèce, elle a écrit une lettre au président de l'Assemblée pour lui faire part de l'avis de la délégation.

Dans cette lettre, la délégation a indiqué que, si les avis divergeaient en son sein concernant certaines mesures, ils étaient unanimes sur les questions essentielles et décisives. La délégation suisse a expliqué être convaincue que l'APCE devait laisser la porte ouverte à la participation de délégations de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. A cet égard, elle a indiqué vouloir créer les conditions pour que la délégation du Parlement russe remette à nouveau ses pouvoirs.

Selon la délégation suisse, les dispositions actuelles relatives à la contestation de pouvoirs et à l'application de sanctions contre des membres devraient être réexaminées et adaptées. De son point de vue, il s'agit de décisions de grande ampleur qui constituent une violation majeure des droits d'un membre de l'Assemblée. La délégation suisse a estimé que ces décisions devaient requérir une majorité qualifiée, comme cela a été le cas lors de l'adoption des nouvelles dispositions relatives à la destitution du président de l'Assemblée.

La délégation suisse a précisé que l'Assemblée ne devait pas aller jusqu'à abolir la possibilité de contester les pouvoirs et prononcer des sanctions. Il lui paraissait toutefois judicieux d'adapter les dispositions concernées de telle sorte qu'elles s'intègrent de façon logique et adéquate dans le Règlement.

A l'issue des travaux de la commission ad hoc, le Bureau de l'Assemblée a envoyé à la Commission du Règlement toutes les propositions relatives à des modifications du Règlement visant à améliorer les compétences et les processus concernant les travaux de l'Assemblée. D'autres propositions ont été transmises à d'autres commissions et organes de l'Assemblée, en fonction de leur teneur.

Sur la base des propositions que le Bureau lui avait fait parvenir, la Commission du Règlement a élaboré en peu de temps un projet contenant des propositions concrètes de modification du Règlement, intitulé « [Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote](#) ». Globalement, la commission a maintenu la possibilité de prononcer des sanctions contre des membres, en proposant toutefois de soumettre la restriction des droits de représentation de délégations nationales pour des raisons substantielles à des conditions beaucoup plus strictes (par ex. exigences plus élevées pour déposer une proposition de restriction, majorité des deux tiers pour l'adoption d'une décision en ce sens, etc.). Elle a également proposé de biffer de la liste des sanctions possibles l'exclusion de la participation à des élections qui sont de la compétence de l'Assemblée (par ex. l'élection de juges, du secrétaire général ou du commissaire aux droits de l'homme).



Le projet a été mis à l'ordre du jour de la quatrième partie de la session, en octobre 2018, de sorte que les modifications du Règlement puissent entrer en vigueur avant la remise des pouvoirs pour 2019. Même si le compromis proposé par la commission était bien en deçà des attentes de la Russie, il prévoyait, sur des points importants, des concessions qui auraient peut-être permis à la Russie de revenir sur ses revendications extrêmes. En outre, la crédibilité de l'APCE n'en aurait pas été ébranlée, car la solution proposée obéissait à la systématique et à la logique du Règlement, et renforçait même ce dernier.

Toutefois, au vu des discussions houleuses, il est clairement apparu qu'il serait impossible d'atteindre la majorité des deux tiers requise pour l'adoption du projet. La rapporteure et présidente de la commission compétente a donc proposé, à l'issue du débat d'entrée en matière, de renvoyer l'objet à la commission. Par 99 voix contre 79 et 16 abstentions, l'Assemblée a adopté cette proposition. Il était donc évident qu'il ne serait pas possible d'adopter une série de modifications équilibrées du Règlement avant le début de la nouvelle année parlementaire.

En décembre 2018, sur mandat du Bureau, la Commission du Règlement a procédé à un [réexamen de la liste des droits de participation et de représentation](#) dont l'exercice peut faire l'objet d'une privation ou d'une suspension dans le contexte d'une contestation des pouvoirs. Après avoir analysé les différentes sources du droit, elle a conclu que la privation ou la suspension de certains droits ne pouvait pas porter atteinte aux droits des membres de l'Assemblée de prendre part à l'élection de hauts responsables du Conseil de l'Europe. En d'autres termes, il ne doit plus être possible d'interdire à une délégation dont les pouvoirs ont été ratifiés de participer aux élections précitées.

« [...] le fait que les procédures de sélection des candidats et de leur élection relèvent d'une compétence conjointe (ou à tout le moins partagée) avec le Comité des Ministres, devrait amener l'Assemblée à exclure du champ des droits de participation susceptibles d'être suspendus le droit d'élire ces personnalités ».

Cette concession était celle qui s'approchait le plus des revendications de la Russie sans que l'Assemblée prenne une décision formelle. Elle permettait malgré tout de tenir compte de l'une des attentes principales de la Russie.

A sa séance du 14 décembre 2018, le Bureau de l'Assemblée a pris acte du [réexamen de la situation juridique effectué par la Commission du Règlement](#) et a décidé de le publier.

4 Analyse juridique ayant entraîné des tensions entre l'Assemblée, le secrétaire général et le Comité des ministres

Sur mandat du secrétaire général, Thorbjørn Jagland, et de la présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, la Direction du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe a effectué une analyse juridique intitulée « Rôle et responsabilités des organes statutaires du Conseil de l'Europe, plus particulièrement en matière de limitation des droits attachés à la qualité de membre »³. Cette analyse postule notamment que la suspension et l'exclusion de membres du Conseil de l'Europe selon les art. 8 et 9 du [Statut du Conseil de l'Europe](#) sont de la compétence exclusive du Comité des ministres. Les dispositions précitées ne disent toutefois pas clairement si ce

³ « Rôle et responsabilités des organes statutaires du Conseil de l'Europe, plus particulièrement en matière de limitation des droits attachés à la qualité de membre », analyse juridique réalisée par la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) le 25.9.2018



droit du Comité des ministres est conféré par extension au deuxième organe statutaire, à savoir l'Assemblée parlementaire. Selon l'analyse, la suspension des droits d'un Etat membre au sein de l'Assemblée parlementaire constitue une atteinte aux droits que lui confère son statut de membre et une telle mesure ne peut être prononcée que si elle est conforme au Statut de l'organisation. De ce point de vue, les décisions d'exclure totalement le droit de représentation ou de vote d'une délégation d'un Parlement national ne peuvent être prises que par le Comité des ministres. Toutefois, l'analyse précise que l'Assemblée reste libre de limiter certains droits de participation de manière ciblée, dans le domaine de compétence que lui confère le Statut ; par exemple, elle peut exclure des membres d'une délégation de la participation à certaines activités ou à certains organes de l'Assemblée.

Selon le droit international, il est toutefois possible que le sens des dispositions statutaires évolue en raison de la façon dont celles-ci sont régulièrement appliquées, sans que leur teneur soit modifiée. C'est alors leur interprétation qui peut changer. Dans ce cas, il faut que l'application soit cohérente, incontestée et établie depuis longtemps.

En 1985, l'Assemblée a adopté de nouvelles dispositions dans son Règlement⁴, selon lesquelles les pouvoirs d'une délégation peuvent être contestés non seulement pour des raisons formelles, mais également pour des raisons substantielles (par ex. une violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe). Depuis cette date, la contestation de pouvoirs pour des raisons substantielles est intervenue à certaines occasions, mais elle a uniquement conduit à deux reprises à la suspension des droits de participation et de représentation de la délégation nationale concernée. Il s'agissait dans les deux cas de la Russie. Aucun organe officiel du Conseil de l'Europe n'a recouru contre ces sanctions ; seule la Russie, qui était directement concernée, l'a fait.

L'analyse juridique conclut toutefois que, en l'espèce, l'argument de la modification des dispositions par l'établissement d'une pratique ultérieure ne peut être retenu, compte tenu du caractère plutôt limité de cette pratique et du désaccord formulé de manière assez claire par la Russie.

Fin septembre, peu avant le début de la quatrième partie de la session (qui a eu lieu du 8 au 12 octobre 2018), le secrétaire général, Thorbjørn Jagland, a fait parvenir cette analyse juridique aux membres de l'Assemblée. L'espoir qu'il avait peut-être formé – selon lequel l'Assemblée serait plutôt disposée, à la lumière de cette analyse, à approuver des modifications majeures de son Règlement ouvrant la voie à un retour de la délégation parlementaire russe – a toutefois été déçu. Au contraire, la situation s'est durcie. Même si la majorité de l'Assemblée a rejeté une proposition visant à reporter le débat sur les modifications du Règlement jusqu'à ce qu'une contre-expertise à cette analyse juridique soit présentée, le secrétaire général a dû faire face à de vives critiques. Le [projet de modification du Règlement](#) (cf. chap. 3) a été retiré à la fin du débat d'entrée en matière, car il était manifestement impossible d'atteindre la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption.

Au paragraphe 27 de son [avis](#) du 10 décembre 2018, la Commission du Règlement déclare, sans mentionner explicitement l'analyse juridique commandée par le secrétaire général, Thorbjørn Jagland, et la présidente du Comité des ministres :

« La Commission du Règlement considère que, dans sa rédaction actuelle, le Règlement de l'Assemblée ne contredit, dans aucune de ses dispositions, ni le Statut du Conseil de l'Europe ni la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, l'application qui est faite du Règlement ou l'interprétation qui en est donnée ne sauraient aller à l'encontre ni de la lettre ni de l'esprit de dispositions statutaires ou conventionnelles. »

⁴ Cf. [art. 8](#) et [art. 9](#) du Règlement de l'Assemblée.



5 Déclaration d'intérêts

A la fin de l'année 2017, l'Assemblée avait déjà remanié et complété son code de conduite, en réponse aux allégations de corruption⁵.

En 2018, elle a pris une autre mesure subséquente, prévoyant que les membres de l'Assemblée doivent présenter chaque année une déclaration d'intérêts et chargeant la Commission du Règlement d'établir le format et le contenu des obligations déclaratives. Le Bureau a ensuite examiné le projet de la commission, qui a été adopté par l'Assemblée dans le cadre du rapport d'activité. Les membres de l'Assemblée ont été invités à remplir une déclaration d'intérêts pour la fin du mois de septembre 2018.

Après avoir longuement débattu de l'ampleur que devait prendre la présentation des intérêts personnels, la commission s'est finalement prononcée pour une déclaration détaillée et approfondie, selon laquelle les membres sont tenus de fournir des informations complètes sur leurs revenus. Ils doivent déclarer tous les cadeaux d'une valeur d'au moins 200 euros, les invitations à des manifestations culturelles ou à des repas ainsi que les voyages financés intégralement ou en partie par des tiers. Même les mandats de parents proches qui peuvent paraître intéressants dans le contexte d'un mandat au sein de l'Assemblée doivent être déclarés.

Cette obligation de transparence est donc bien plus stricte que celle que connaissent l'Assemblée fédérale et de nombreux autres parlements nationaux en Europe. Malgré tout, elle reste encore en deçà des [recommandations](#) du GRECO⁶, qui avait notamment proposé de faire déclarer aussi la situation patrimoniale des membres de l'Assemblée. La déclaration d'intérêts en vigueur au sein de l'Assemblée ne va donc pas aussi loin.

Chacun des membres dispose d'un profil sur le site Internet de l'Assemblée parlementaire, sur lequel il met en ligne sa déclaration. Il n'est pas prévu que le secrétariat de l'Assemblée ou une autre instance du Conseil de l'Europe contrôle les déclarations. Un tel contrôle mobiliserait des ressources considérables et du personnel supplémentaire. La responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité d'une déclaration incombe exclusivement au membre concerné. Les données étant publiques, les organisations de la société civile et les médias ont naturellement la possibilité de signaler toute inexactitude dans les déclarations.

Quelles sont les sanctions prévues ? Les membres qui n'ont publié aucune déclaration d'intérêts ou l'ont fait de manière manifestement incomplète ou incorrecte ne peuvent, pour l'année parlementaire concernée, ni être rapporteurs, ni participer à des observations d'élections. D'autres sanctions telles que la restriction du droit de vote et de parole ont été envisagées, mais elles ont été rejetées.

A sa séance du 10 septembre 2018, la délégation suisse a décidé d'envoyer une prise de position au Bureau de l'Assemblée. Dans sa lettre, elle a pointé du doigt plusieurs zones d'ombre et contradictions dans les questions du formulaire de déclaration et dans les notices explicatives, mais elle a également souligné les particularités du système de milice suisse selon lequel, par exemple, les députés doivent contribuer considérablement au financement des partis politiques vu qu'un tel financement n'existe pas au niveau étatique. Elle a informé le Bureau des [recommandations du 11 décembre 2007](#) que les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats avaient émises à l'intention des députés suisses et sur lesquelles les présidents des conseils ont à nouveau mis l'accent le 1^{er} décembre 2015. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle recommandait à ses membres de s'inspirer des exigences du Parlement suisse tout en les adaptant aux attentes plus élevées de l'APCE.

⁵ [Résolution 2182 \(2017\) : promotion et renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire](#)

⁶ Groupe d'Etats contre la Corruption du Conseil de l'Europe (GRECO)



Les trois quarts environ des membres de l'Assemblée, y compris leurs suppléants, avaient déposé et activé une déclaration d'intérêts avant l'expiration du délai (fin septembre 2018). Le niveau de détail était très différent selon les déclarations : certains membres ont fourni des informations exhaustives sur leurs intérêts, alors que d'autres sont restés sommaires et n'ont même pas mentionné tout ce qui figurait dans la déclaration qu'ils étaient tenus de remettre dans leur pays respectif. Quoi qu'il en soit, il est clair que l'introduction de cette obligation a sensibilisé les membres de l'Assemblée à ces questions. De plus, elle a créé les conditions permettant de mieux identifier les éventuelles violations du code de conduite et d'y réagir plus fermement. Pour l'année parlementaire 2019, les membres de l'Assemblée devaient déposer leur prochaine déclaration à la fin février 2019, en se fondant sur les données de 2018. Les questions et explications pratiques y afférentes ont été améliorées sur la base des avis exprimés par la délégation suisse et d'autres délégations nationales.

6 La participation de la délégation suisse en chiffres

Le secrétariat de l'APCE recueille des données sur la participation des membres aux sessions et aux séances de commissions.

Il recense notamment les informations suivantes :

- a) la participation des délégués aux quatre parties de la session ;
- b) la participation des délégués aux votes à l'Assemblée ;
- c) la participation des délégués aux séances des commissions.

Ces données renseignent notamment sur la participation des différentes délégations nationales. Lorsqu'une délégation n'atteint pas un taux de participation minimal de 50 % sur les quatre parties de la session de l'année sous revue, le président de l'Assemblée contacte le président du parlement national en question afin de trouver le moyen d'améliorer la situation.

En 2018, 20 délégations nationales sur 46 (le Conseil de l'Europe compte bien 47 membres, mais la Russie n'a pas envoyé de délégation à l'APCE en 2018) n'ont pas atteint le taux de participation minimal.

En 2018, la moyenne de participation des 46 délégations aux quatre parties de la session était de 51,75 %, en nette baisse par rapport à la moyenne de l'année précédente, qui s'était élevée à 56,17 %.

Résultats pour la délégation suisse

- a) Le taux de participation des membres de la délégation suisse aux quatre parties de la session de l'année 2018 a atteint 90,74 %. L'année précédente, ce chiffre était encore plus élevé (97,69 %). La délégation suisse est à nouveau classée au premier rang des délégations ; elle est suivie par la délégation de la Norvège (86,67 %).
- b) Les chiffres de la participation des délégués aux votes proposés durant les quatre parties de la session sont plus pertinents s'agissant de la présence effective des membres pour toute la durée des débats. En 2018, cette statistique place la délégation suisse au cinquième rang, avec un taux de participation de 62,78 %. Elle est précédée par les délégations d'Andorre (83,19 %), du Liechtenstein (76,40 %), de la Suède (73,30 %) et de la Norvège (70,73 %). La délégation suisse fait moins bien que l'année précédente, où le chiffre était de 87,81 %. La moyenne de la participation aux votes de l'ensemble des membres de l'APCE en 2018 n'est que de 26,13 %, ce qui est inquiétant. L'année précédente, elle était de 34,38 %.



c) Commissions : la délégation suisse dispose de deux sièges au sein de six des neuf commissions générales de l'APCE⁷, chaque représentant ayant un suppléant. La participation des représentants suisses au sein des commissions a atteint en 2018 un taux de 65 %. Alors qu'elle était en tête du classement en 2017 avec 79 %, elle n'est que cinquième en 2018.

Depuis de nombreuses années, la délégation suisse fait partie du peloton de tête des délégations qui participent le plus assidûment aux sessions et aux séances des différents organes de l'APCE.

Egalité des sexes

Si la délégation suisse est exemplaire s'agissant de sa participation et de son engagement lors des séances, il n'en va pas de même pour ce qui est de la représentation équitable des hommes et des femmes. En vertu de l'[art. 6.2.a](#) du Règlement de l'Assemblée, les délégations nationales doivent comprendre un pourcentage de membres du sexe sous-représenté au moins égal à celui que comptent leurs parlements respectifs. En outre, lorsqu'elle a adopté la [Résolution 1585](#) (2007), l'Assemblée a décidé d'exhorter les parlements nationaux à garantir que leurs délégations comptent une proportion de membres du sexe sous-représenté de 30 % au minimum, tout en gardant à l'esprit que le seuil devrait être de 40 %. Sur ce point, la Suisse est en queue de classement. Elle ne remplit pas les critères prévus par le Règlement.

Au sein de l'Assemblée, la délégation suisse compte 25 % de conseillères aux Etats (1 membre sur 4) et de conseillères nationales (2 membres sur 8) – soit 3 femmes pour 9 hommes –, c'est-à-dire respectivement davantage que la proportion de femmes au Conseil des Etats (15,22 %) mais nettement moins que la proportion de femmes au Conseil national (32,5 %). En comparaison, la proportion de femmes à l'Assemblée parlementaire est de 34 % en 2018. A noter que 14 délégations nationales ont atteint – voire dépassé – l'objectif de 40 %, alors que 16 des 46 délégations – dont la Suisse – n'ont même pas atteint l'objectif fixé depuis 2007 selon lequel elles devraient compter une proportion de membres du sexe sous-représenté de 30 % au minimum.

Par conséquent, les groupes parlementaires de l'Assemblée fédérale devront être davantage attentifs à la question de la représentation féminine lorsqu'ils désigneront, au début de la prochaine législature, les membres qu'ils enverront à la délégation auprès de l'APCE.

En complément de ces données statistiques sur la présence aux séances et aux sessions, des informations sur la participation aux délibérations de l'Assemblée et des commissions sont présentées en annexe au présent rapport (voir en particulier la liste des interventions des membres de la délégation suisse, la liste des rapporteurs et la liste des fonctions spéciales de membres de la délégation suisse auprès de l'APCE).

7 Frais de déplacement

En 2018, les déplacements en avion et en train des douze membres de la délégation dans le cadre de la participation aux sessions et aux séances de commissions et de sous-commissions ainsi que de l'exercice de mandats officiels de l'APCE ont entraîné des dépenses de 43 585 francs à la charge de l'Assemblée fédérale.

⁷ L'APCE compte 9 commissions générales. Pour 6 d'entre elles, les sièges sont répartis entre les délégations nationales en fonction de contingents. Pour les 3 autres, les sièges sont répartis entre les groupes politiques ; il n'y a donc aucune statistique relative à la participation des délégations nationales.



8 Les quatre parties de la session de l'APCE et les séances de la Commission permanente en 2018

8.1 Première partie de la session (du 22 au 26 janvier 2018)

Le début de la première partie de la session 2018 a été consacré à l'élection du président de l'APCE. Conformément au principe de rotation, l'Italien **Michele Nicoletti**, du groupe SOC, a été élu à ce poste, sans qu'aucune autre candidature ait été déposée. Il a succédé à la Chypriote **Stella Kyriakides** (PPE). Michele Nicoletti était jusqu'alors président de son groupe au sein de l'APCE ; c'est **Liliane Maury Pasquier** qui lui a succédé à la tête du groupe. Les vingt vice-présidents ont ensuite été élus, notamment **Alfred Heer**, élu au titre de la délégation suisse.

Cette première partie de session a été fortement marquée par un objet qui ne figurait pas à l'ordre du jour : les travaux de la commission ad hoc du Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire (*cf. chap. 3*).

Objets traités lors de la première partie de la session 2018

- Débats d'urgence : « Le processus de paix israélo-palestinien : le rôle du Conseil de l'Europe » et « Dynamiser le processus de paix israélo-palestinien : contributions du Conseil de l'Europe »
- Débat d'actualité : « L'intervention militaire turque en Syrie »
- La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe
- Un revenu de citoyenneté de base, une idée qui se défend
- Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine
- Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne
- La bonne gouvernance du football
- Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine
- Pour une convention européenne sur la profession d'avocat
- L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande
- Protéger les enfants touchés par des conflits armés
- Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels
- Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

Orateurs invités à s'exprimer

- SAR La Princesse Héritière de Danemark
- Anders Samuelsen, ministre des Affaires étrangères du Danemark
- Serzh Sargsyan, président de l'Arménie
- Lars Løkke Rasmussen, premier ministre du Danemark
- Alexander Van der Bellen, président de l'Autriche

Elections

- Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ([Dunja Mijatović](#))
- Juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Espagne



Evénements particuliers du point de vue de la Suisse

Dans le cadre de la redistribution des mandats, plusieurs membres de la délégation suisse ont été élus à des postes à responsabilité :

- Liliane Maury Pasquier a été élue présidente du groupe SOC et, partant, est devenue membre du Comité des présidents, du Bureau et de la Commission permanente.
- Doris Fiala a été élue présidente de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et, partant, est devenue membre du Bureau et de la Commission permanente.
- Alfred Heer est l'un des vingt vice-présidents de l'Assemblée et, partant, est devenu membre du Bureau et de la Commission permanente.

Au cours de la première partie de la session, l'ambassadeur Markus Börlin a organisé une rencontre entre des membres de la délégation suisse et le secrétaire général, Thorbjørn Jagland. Ce dernier a fait part à la délégation de son inquiétude concernant la situation budgétaire. Il était en outre préoccupé par l'exclusion de la délégation parlementaire russe des élections qui sont du ressort de l'Assemblée et par les graves répercussions que cette exclusion a eues sur d'autres organes du Conseil de l'Europe. Rappelant les relations traditionnellement cordiales entre la Suisse et la Russie, il a déclaré espérer que la Suisse puisse user de son influence pour inciter la Russie à envoyer un signal positif, citant comme exemples le versement de la première tranche de la contribution annuelle 2018 ou la reprise de la collaboration avec le bureau de la commissaire aux droits de l'homme, laquelle vient d'entrer en fonction.

8.2 Deuxième partie de la session (du 23 au 27 avril 2018)

La deuxième partie de la session 2018, qui a eu lieu au printemps, a été notamment consacrée au rapport du groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire, qui avait été publié la semaine précédente. Ce rapport confirme les soupçons de corruption qui existent depuis longtemps : il faut considérer comme acquis que l'Azerbaïdjan a systématiquement exercé une influence sur des membres de l'Assemblée pour que des rapports et des décisions parlent en sa faveur. Sur la base des conclusions du rapport du groupe d'enquête, cinq membres de l'Assemblée ont été invités à quitter volontairement leurs fonctions au sein de cette dernière. La résolution relative au rapport du groupe d'enquête met particulièrement l'accent sur la responsabilité des parlements nationaux dans le traitement des allégations de corruption. Aucun membre de la délégation suisse, ancien ou actuel, n'a été accusé d'être personnellement impliqué dans des opérations de corruption.

Pendant la discussion au plénum, **Alfred Heer** a fait part de son pessimisme concernant l'avenir de l'APCE. Il a notamment déclaré que le rapport du groupe d'enquête ne marquait pas la fin de la corruption, mais le début de la fin de l'APCE. Pour lui, le Conseil de l'Europe est une institution en crise profonde et, si chacun des membres n'est pas disposé à accomplir ses tâches de manière honnête, transparente et décente, il n'y a plus d'avenir pour l'APCE.

Le président de l'APCE alors en fonction, Michele Nicoletti, n'ayant pas été réélu lors des élections parlementaires italiennes, il a également perdu son siège au sein de l'APCE ; conformément aux règles de cette dernière, il devait quitter ses fonctions de délégué dans les six mois. Lors d'une de ses séances, le groupe SOC a désigné **Liliane Maury Pasquier** comme candidate à l'élection qui aurait lieu dans les mois qui suivraient pour la succession de Michele Nicoletti.

Le premier jour de cette partie de session, **Liliane Maury Pasquier** a présenté le rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente. Elle s'est notamment exprimée sur les points du rapport relatifs aux allégations de corruption. Elle a souligné que l'Assemblée devait encore produire de



grands efforts pour être réellement efficace dans cette lutte contre la corruption. S'agissant des mesures qui ont déjà été prises, elle a mentionné la déclaration des intérêts que tous les membres de l'APCE devaient remplir au 30 septembre 2018, puis chaque année. Elle a également souligné que les conditions d'accès au Palais de l'Europe avaient été durcies, ce qui devrait notamment permettre de fixer des limites claires au lobbyisme. Par ailleurs, Liliane Maury Pasquier a évoqué la situation financière précaire dans laquelle se trouve le Conseil de l'Europe actuellement.

Raphaël Comte a quant à lui présenté le rapport concernant les questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'art. 15 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce rapport, la commission s'est penchée sur la légalité de l'état d'urgence déclarée en Ukraine, en Turquie et en France. Outre des considérations propres à chacun de ces pays, le rapport contient également des conclusions générales que le Conseil de l'Europe peut tirer des expériences réalisées avec ces pays.

Objets traités lors de la deuxième partie de la session 2018

- [Etat d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'art. 15 de la Convention européenne des droits de l'homme](#) (rapporteur : **Raphaël Comte**)
- Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris
- Le financement du groupe terroriste Daech : enseignements retenus
- La protection de l'intégrité rédactionnelle
- Le statut des journalistes en Europe
- Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe
- La situation en Libye : perspectives et rôle du Conseil de l'Europe
- Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme
- Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites
- La tuberculose pharmacorésistante en Europe
- L'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire

Orateurs invités à s'exprimer devant l'Assemblée parlementaire

- Nikola Dimitrov, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Anders Samuelsen, ministre des Affaires étrangères du Danemark

Elections

- Juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Monténégro



8.3 Troisième partie de la session (du 25 au 29 juin 2018)

Au début de la troisième partie de la session 2018, **Liliane Maury Pasquier**, candidate du groupe SOC pour succéder à Michele Nicoletti, a été élue par acclamation à la présidence de l'APCE (cf. chap. 2).

Alfred Heer, rapporteur, a présenté le rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente. Il a notamment souligné l'importance du suivi de l'enquête indépendante sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée, s'est réjoui de ce qu'une solution semblait avoir été trouvée dans le différend autour de la question du nom de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » entre ce pays et la Grèce et a déploré l'affaiblissement du multilatéralisme à la suite du retrait des Etats-Unis du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Objets traités lors de la troisième partie de la session 2018

- Débat d'urgence : « Obligations internationales des Etats membres du Conseil de l'Europe : protéger les vies en mer »
- Débat d'urgence : « Les menaces pour la santé et la vie de prisonniers ukrainiens dans la Fédération de Russie et en Crimée occupée »
- Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble
- Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger
- Persécution des personnes LGBTI en République tchétchène (Fédération de Russie)
- Conséquences pour les droits de l'homme de la « dimension extérieure » de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne : loin des yeux, loin des droits ?
- Destruction délibérée et trafic illicite d'éléments du patrimoine culturel
- Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- La situation humanitaire des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie
- Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe
- L'autonomisation des femmes dans l'économie
- Les mariages forcés en Europe
- Les ressortissants ukrainiens détenus par la Fédération de Russie en tant que prisonniers politiques

Orateurs invités à s'exprimer

- Andrej Plenković, premier ministre de la Croatie
- Peter Pellegrini, premier ministre de la République slovaque
- Marija Pejčinović Burić, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe
- Jean Asselborn, ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg

Elections

- Juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Saint-Marin



8.4 Quatrième partie de la session (du 8 au 12 octobre 2018)

La proposition de la Commission du Règlement⁸, intitulée « [Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote](#) » et portant modification du Règlement de l'Assemblée, a constitué un thème central de la quatrième partie de la session 2018. Les débats autour de cette question déjà épingleuse ont encore été compliqués par l'analyse juridique relative aux compétences de l'Assemblée en matière de sanctions. Le secrétaire général, Thorbjørn Jagland, qui avait commandé cette analyse conjointement avec la présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, l'a publiée juste avant le début de la quatrième partie de la session (cf. chap. 3 et 4).

Prix des Droits de l'Homme Václav-Havel

Le premier jour, le Prix des Droits de l'Homme Václav-Havel a été décerné à **Oyub Titiev**, chef du bureau de Grozny du Centre Mémorial des droits de l'homme en République tchétchène. C'est la sixième fois que ce prix a été décerné.

Depuis janvier 2018, Oyub Titiev se trouve en détention en Russie pour possession de stupéfiants, une accusation qui semble sans fondement crédible. Eminent défenseur des droits humains, il a succédé à Natalia Estemirova, assassinée en 2009, à la tête du bureau de Grozny.

Alexander Cherkasov, président du conseil d'administration du Centre Mémorial des droits de l'homme, a représenté Oyub Titiev lors de la remise officielle du prix à Strasbourg, le 8 octobre 2018.

Objets traités lors de la quatrième partie de la session 2018

- Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote
- [Réglementer le financement étranger de l'islam en Europe afin de prévenir la radicalisation et l'islamophobie](#) (rapporteure : **Doris Fiala**)
- [Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien](#) (rapporteure : **Liliane Maury Pasquier**)
- L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux Etats membres, y compris aux « zones grises »
- Accords négociés dans le cadre de procédures pénales : le besoin de normes minimales pour les systèmes de renonciation au procès
- Radicalisation des migrants et des communautés de diasporas en Europe
- Les migrations sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes : donner aux femmes les moyens d'être des actrices essentielles de l'intégration
- Vie privée et familiale : parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle
- Le rôle des parlements nationaux pour assurer le succès des processus de décentralisation
- Le crash de l'avion polonais Tu-154M transportant la délégation de l'Etat polonais, le 10 avril 2010 sur le territoire de la Fédération de Russie

⁸ Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles



Orateurs invités à s'exprimer devant l'Assemblée parlementaire

- Khemaies Jhinaoui, ministre des Affaires étrangères de la Tunisie
- Marija Pejčinović Burić, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Elections

- Juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Albanie et de la Norvège

Événements particuliers du point de vue de la Suisse

Lors de cette partie de session, la secrétaire d'Etat Pascale Baeriswyl s'est rendue au Palais de l'Europe, à Strasbourg, les 9 et 10 octobre. Elle y a pris des contacts avec plusieurs institutions du Conseil de l'Europe, rencontrant notamment la présidente de l'Assemblée, Liliane Maury Pasquier. Elle a également saisi l'occasion de s'entretenir longuement avec la délégation suisse.

Par ailleurs, la délégation suisse a pris congé de l'ambassadeur Markus Börlin. Depuis septembre 2014, Markus Börlin était le représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Pendant ces années, la délégation a entretenu des contacts étroits et travaillé dans un climat de confiance avec lui, reconnaissant son engagement et ses compétences. Lors de cette partie de session, l'ambassadeur a reçu la délégation à sa résidence pour un dîner d'adieu, où était également présente la secrétaire d'Etat Pascale Baeriswyl. A ce moment-là, Markus Börlin avait déjà pris ses fonctions au Consulat général de la Suisse à New York.

8.5 Séances de la Commission permanente en 2018

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire est composée de la présidente de l'Assemblée et des vingt vice-présidents ainsi que des présidents des groupes politiques, des délégations nationales et des commissions générales de l'Assemblée. Conformément au Règlement, elle peut prendre des décisions sur mandat de l'Assemblée et en son nom, notamment sur des résolutions et des recommandations.

En règle générale, elle se réunit trois fois par an : une fois à Paris et une fois au début de chacune des deux présidences semestrielles du Comité des ministres dans les capitales des Etats membres qui assurent cette présidence. Lors des séances qu'elle tient dans ces capitales, la Commission permanente saisit l'occasion de s'entretenir longuement avec le ministre des Affaires étrangères du pays concerné, qui préside le Comité des ministres pendant six mois.

En 2018, la Commission permanente s'est réunie aux dates et aux endroits suivants :



Le 16 mars 2018 à Paris

La Commission permanente a eu un échange de vues avec le président de la Cour européenne des droits de l'homme, Guido Raimondi, et a liquidé plusieurs objets pendents à l'Assemblée. Elle a également adopté des résolutions et des recommandations portant sur les points suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes et la pension alimentaire des enfants
- la modification du Règlement de l'Assemblée : l'impact de la crise budgétaire sur la liste des langues de travail de l'Assemblée

Sur la proposition de la Commission du Règlement, la Commission permanente a décidé de biffer le turc de la liste des langues de travail, pour des raisons budgétaires, après que la Turquie avait suspendu le versement de 20 millions d'euros qu'elle devait initialement payer au titre de grand contributeur pour le 1^{er} janvier 2018.

Le 1^{er} juin 2018 à Zagreb (reprise de la présidence du Comité des ministres par la Croatie)

La Commission permanente s'est entretenue avec la ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, Marija Pejčinović Burić, qui a présidé le Comité des ministres pour les six mois qui ont suivi, à propos des priorités de la Croatie au cours de sa présidence et des problèmes les plus urgents du Conseil de l'Europe. Elle a également adopté des résolutions et des recommandations portant sur les points suivants :

- les contre-discours face au terrorisme
- la promotion de la diversité et l'égalité dans la vie politique
- [les détenus handicapés en Europe](#) (rapporteur : **Manuel Tornare**)

Le 23 novembre 2018 à Helsinki (reprise de la présidence du Comité des ministres par la Finlande)

La Commission permanente a eu un échange de vues avec le ministre finlandais des Affaires étrangères, Timo Soini, qui a présidé le Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour les six mois qui ont suivi. Les discussions ont porté sur les priorités de la Finlande au cours de sa présidence et sur d'autres questions dans le cadre du dialogue politique permanent de l'Assemblée avec l'organe ministériel. La Commission permanente a également adopté des résolutions et des recommandations portant sur les points suivants :

- la protection et la promotion des langues des signes en Europe
- la procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme
- l'offre de soins palliatifs en Europe
- la circulation des étudiants étrangers en Europe

9 Annexe



Annexe

du rapport 19.012: Délégation parlementaire auprès de l'AP du Conseil de l'Europe

- I. Composition de la délégation suisse auprès de l'APCE
- II. Répartition des sièges de commissions et de sous-commissions
- III. Fonctions spéciales des membres de la délégation auprès de l'APCE
- IV. Rapports des membres de la délégation
- V. Participation aux missions d'observation d'élections du Conseil de l'Europe
- VI. Groupes de visiteurs
- VII. Interventions des membres de la délégation auprès de l'APCE 2018:
<https://www.parlament.ch/de/organe/delegationen/delegationen-internationaler-parlamentarischer-versammlungen/europarat/aktivitaeten>



I. Composition de la Délégation suisse auprès de l'APCE

Filippo Lombardi Président	SR/CE ⁹ , C ¹⁰	Représentant (R)
Pierre-Alain Fridez Vice-Président	NR/CN, S	R
Roland Büchel	NR/CN, V	Suppléant (S)
Raphaël Comte	SR/CE, RL	S
Doris Fiala	NR/CN, RL	R
Hannes Germann	SR/CE, V	S
Jean-Pierre Grin	NR/CN, V	S
Alfred Heer	NR/CN, V	R
Liliane Maury Pasquier	SR/CE, S	R
Thomas Müller	NR/CN, V	R
Elisabeth Schneider-Schneiter	NR/CN, C	S
Manuel Tornare	NR/CN, S	S

⁹ NR = Nationalrat / CN = Conseil national
 SR = Ständerat / CE = Conseil des Etats

¹⁰ V = Fraktion der Schweiz. Volkspartei / Groupe de l'Union démocratique du centre
 S = Sozialdemokratische Fraktion / Groupe socialiste
 RL = FDP-Liberale Fraktion / Groupe libéral-radical
 C = CVP-Fraktion / Groupe PDC
 G = Grüne Fraktion / Groupe des Verts



II. Répartition des sièges de commissions et de sous-commissions (en 2018)

Commission	Membre	Fonction	Suppléant/e
Commission permanente	Maury Pasquier L. Heer Alfred Lombardi Filippo Fiala Doris	P APCE Vp APCE P Dél P Com	*)
Comité mixte	Maury Pasquier L. Heer Alfred Fiala Doris	P APCE Vp APCE P Com	*)
Bureau	Maury Pasquier L. Heer Alfred Fiala Doris	P APCE Vp APCE P Com	*)
Commission ad hoc du Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire	Fiala Doris Lombardi Filippo	P Com P Dél	*)
Comité présidentiel	Maury Pasquier L.	P APCE	*)
Commission des questions politiques et de la démocratie	Heer Alfred Lombardi Filippo	3ème Vp Com	Fiala Doris Schneider-Schneiter E.
1. <i>Sous-commission sur le Proche-Orient et le monde arabe</i>	Fiala Doris		Heer Alfred
2. <i>Sous-commission des relations extérieures</i>	Schneider-Schneiter E.		Lombardi Filippo
3. <i>Sous-commission des relations avec l'OCDE et la BERD</i>	Heer Alfred		Fiala Doris
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme	Comte Raphaël Müller Thomas		Fridez Pierre-Alain Germann Hannes
1. <i>Sous-commission des droits de l'homme</i>	Germann Hannes		Comte Raphaël
2. <i>Sous-commission sur les problèmes criminels et la lutte contre le terrorisme</i>	Fridez Pierre-Alain		Germann Hannes
3. <i>Sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	Müller Thomas		Fridez Pierre-Alain
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	Germann Hannes Fridez Pierre-Alain		Grin Jean-Pierre Lombardi Filippo
1. <i>Sous-commission sur la charte sociale européenne</i>	Grin Jean-Pierre	Vp Scom	Lombardi Filippo
2. <i>Sous-commission sur les enfants</i>	Germann Hannes Grin Jean-Pierre		Fridez Pierre-Alain
3. <i>Sous-commission de la santé publique et du développement durable</i>	Fridez Pierre-Alain		
4. <i>Sous-commission du Prix de l'Europe</i>	Lombardi Filippo		Germann Hannes

*) Membre ex officio ou nominations présentées par les groupes politiques (sans suppléances)



Commission	Membre	Fonction	Suppléant/e
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	Fiala Doris Fridez Pierre-Alain	P Com 2 ^{ème} Vp Com	Büchel Roland Müller Thomas
1. <i>Sous-commission sur l'intégration</i>	Büchel Roland Fiala Doris ex off.	P Com	Müller Thomas
2. <i>Sous-commission sur les enfants et les jeunes réfugiés et migrants</i>	Fridez Pierre-Alain Fiala Doris ex off.	P Com	
3. <i>Sous-commission sur les diasporas</i>	Fridez Pierre-Alain Fiala Doris ex off.	P Com	
Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas	Fridez Pierre-Alain Heer Alfred		
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	Büchel Roland Schneider-Schneiter E.		Comte Raphaël Tornare Manuel
1. <i>Sous-commission de la culture, de la diversité et du patrimoine</i>	Tornare Manuel		Comte Raphaël
2. <i>Sous-commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport</i>	Schneider-Schneiter E.		Büchel Roland
3. <i>Sous-commission des médias et de la société de l'information</i>	Tornare Manuel		Büchel Roland
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	Tornare Manuel Grin Jean-Pierre	1 ^{er} Vp Com	Lombardi Filippo Heer Alfred
1. <i>Sous-commission sur les droits des minorités</i>	Grin Jean-Pierre		Lombardi Filippo
2. <i>Sous-commission sur le handicap et la discrimination multiple et intersectionnelle</i>	Tornare Manuel		Heer Alfred
Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence	Tornare Manuel Comte Raphaël		
Alliance parlementaire contre la haine	Tornare Manuel Comte Raphaël Fiala Doris Grin Jean-Pierre	Bureau Alliance	
Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme			*)
Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)	Heer Alfred Fridez Pierre-Alain Schneider-Schneiter E. Lombardi Filippo		*)
<i>Sous-commission ad hoc sur les conflits entre les États membres du Conseil de l'Europe</i>			
Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	Comte Raphaël Lombardi Filippo		*)

*) Membre ex officio ou nominations présentées par les groupes politiques (sans suppléances)



III. Fonctions spéciales des membres de la délégation auprès de l'APCE

Filippo LOMBARDI, CE (PDC/TI)

- *Président de la délégation suisse*

Raphaël COMTE, CE (PLR/NE)

- Rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme [dès octobre 2018]
- Membre de l'Alliance parlementaire contre la haine
- Membre du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence

Doris FIALA, CN (PLR/ZH)

- Présidente de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Rapporteure générale de la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants [jusqu'en mai 2018]
- Membre de l'Alliance parlementaire contre la haine

Pierre-Alain FRIDEZ, CN (PS/JU)

- *Vice-président de la délégation suisse*
- *2^{ème} vice-président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées*
- *Rapporteur général de la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants [dès juin 2018]*
- *Membre du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas*

Jean-Pierre GRIN, CN (UDC/VD)

- Commissaire aux comptes de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
- Vice-président de la sous-commission sur la charte sociale européenne
- Rapporteur général de l'Assemblée parlementaire sur les pouvoirs locaux et régionaux [dès juin 2018]
- Membre de l'Alliance parlementaire contre la haine

Alfred HEER, CN (UDC/ZH)

- Vice-président de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
- Vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 3^{ème} vice-président de la Commission des questions politiques et de la démocratie
- Co-rapporteur sur l'Ukraine [dès octobre 2018]
- Membre du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas

Liliane MAURY PASQUIER, CE (PS/GE)

- Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [dès juin 2018]
- Présidente du Groupe des socialistes, démocrates et verts [janvier–mai 2018]
- Présidente de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles [jusqu'en janvier 2018]
- Membre *ex officio* de la sous-commission sur la déontologie de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles [jusqu'en mai 2018]
- Co-rapporteure sur la Fédération de Russie [jusqu'en mai 2018]
- Membre du Réseau des parlementaires de référence de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants



Elisabeth SCHNEIDER-SCHNEITER, CN (PDC/BL)

- Vice-présidente du Groupe du Parti populaire européen
- Co-rapporteure sur la Pologne [jusqu'en mai 2018]

Manuel TORNARE, CN (PS/GE)

- 1^{er} vice-président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination
- Membre du Bureau de l'Alliance parlementaire contre la haine
- Membre du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence



IV. Rapports des membres de la délégation

Bureau/Commission permanente

- Rapport d'activité avril 2018 – **Liliane Maury Pasquier**
- Rapport d'activité juin 2018 – **Alfred Heer**

Commission des questions politiques et de la démocratie

- Réglementer le financement étranger de l'islam en Europe afin de prévenir la radicalisation et l'islamophobie [RES 2237](#) – **Doris Fiala**

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

- État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme [REC 2125](#) / [RES 2209](#) – **Raphaël Comte**
- Les détenus handicapés en Europe (pour avis) [REC 2132](#) / [RES 2223](#) – **Pierre-Alain Fridez**
- Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables (pour avis) – **Pierre-Alain Fridez**
- La situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie – **Pierre-Alain Fridez**

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

- Égalité entre les femmes et les hommes et pension alimentaire des enfants (pour avis) [RES 2207](#) – **Liliane Maury Pasquier**
- Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien [RES 2236](#) – **Liliane Maury Pasquier**
- Tourisme pour la transplantation d'organes – **Liliane Maury Pasquier** [jusqu'en sept. 2018]

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

- La coopération pour le développement: un outil de prévention des crises migratoires – **Pierre-Alain Fridez**

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

- Il est temps d'agir: la réponse politique de l'Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives – **Roland Büchel**
- La conservation du patrimoine culturel juif – **Raphaël Comte**

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

- Les détenus handicapés en Europe [REC 2132](#) / [RES 2223](#) – **Manuel Tornare**
- La charia, la Déclaration du Caire et la Convention européenne des droits de l'homme (pour avis) – **Manuel Tornare**
- Discrimination raciale des Tatars de Crimée par la Russie – **Manuel Tornare**

Commission de suivi

- Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie – **Liliane Maury Pasquier** (co-rapporteure) [jusqu'en mai 2018]
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne – **Elisabeth Schneider-Schneiter** (co-rapporteure) [jusqu'en mai 2018]
- Le respect des obligations et engagements de l'Ukraine – **Alfred Heer** (co-rapporteur) [dès octobre 2018]



V. Participation aux missions d'observation d'élections

Mission de l'observation de l'élection présidentielle anticipée en Azerbaïdjan (11 avril 2018) – **Pierre-Alain Fridez, Alfred Heer**

Mission pré-électorale d'observation de l'élection présidentielle en Géorgie (18–21 septembre 2018) – **Alfred Heer**

Mission d'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (7 octobre 2018) – **Pierre-Alain Fridez**



VI. Groupes de visiteurs

1^{ère} partie de la session de 2018

- 23.01.2018 60 Gymnasium und Real- und Sekundarschule Aarberg
Elisabeth Schneider-Schneiter
 23.01.2018 20 Gymnasium Münchenstein
Elisabeth Schneider-Schneiter
 25.01.2018 60 FDP Frauen (Zürich) und FDP Kreis 2
Doris Fiala

2^{ème} partie de la session de 2018

- 23.04.2018 20 Junge Alpengruppe
Elisabeth Schneider-Schneiter
 25.04.2018 40 HEV Zürich
Doris Fiala

3^{ème} partie de la session de 2018

- 15.06.2018 20 Bildungszentrum Buchs
 27.06.2018 50 CVP Senioren
Elisabeth Schneider-Schneiter
 28.06.2018 25 Fondation suisse d'études
Raphaël Comte, Roland Büchel

4^{ème} partie de la session de 2018

- 09.10.2018 50 Frauenzentrale
Doris Fiala
 10.10.2018 26 SVIT Zürich, 22 SP Kreis 12
Doris Fiala, Raphaël Comte



VII. Interventions des membres de la délégation auprès de l'APCE

2018: <https://www.parlament.ch/de/organe/delegationen/delegationen-internationaler-parlamentarischer-versammlungen/europarat/aktivitaeten>